

Pau et Tarbes, même fuseau horaire le 26 janvier 2013

Pyrénées, « attention travaux »

La lettre de positionnement qu'ont reçu les contrôleurs du centre de la population dite « P1 » est le moment de remettre à plat les exigences de l'UNSA ICNA concernant l'avenir et la carrière de TOUS les contrôleurs du centre.

Décrivons la ligne temporelle de la création de l'organisme d'aujourd'hui à après la mise en œuvre du secteur d'approche unique, jusqu'à après 2020. Il se dégage quatre périodes : celle avant le début des formations croisées (juin 2011), celle où existent encore les mentions des deux centres historiques Pau et Tarbes (actuel), celle où l'approche unique est opérationnelle, puis celle où plus de 90% de l'effectif est PC Pyrénées.

Période avant juin 2011

Les contrôleurs P1 ont la possibilité de rester dans l'organisme en passant les qualifications qui leur manquent. Ceux qui feront ce choix se retrouveront à égalité avec les P2.

Tant que le secteur unique n'est pas opérationnel

Quel est le déclenchement de la qualification PC ?

Les contrôleurs des populations locales P1 et P2 sont tous PC sur un des centres, un seul a actuellement la double qualification lui donnant accès à devenir PC Pyrénées lors de la transformation.

Les contrôleurs arrivés dans le centre plus tard (P3) sont pour une majorité qualifiés sur le centre de Tarbes (y compris l'APS « optionnelle »), certains sont en formation pour obtenir la qualification Pau, ab-initio ou en possédant déjà celle de Tarbes.

Les contrôleurs du centre sont soumis à certaines contraintes dont nombre de points peuvent et **doivent être éclaircis.**

L'UNSA ICNA ne comprend pas que l'administration crée des différences dans la population P3, puisque certains ont désormais le choix de se transformer en P2 mais seulement pour ceux mutés avant mi-2013 ! Il serait plus équitable et bien plus simple de considérer que tous les P3 sont des contrôleurs dont la vocation est de détenir les mentions permettant de les transformer en PC Pyrénées mais dont la première qualification locale ADI et APS permet de déclencher le statut de PC, que ce soit à Pau ou à Tarbes. Cette qualification devrait permettre d'obtenir la mobilité en CAP à l'issue de 3 ou 4 ans selon le classement de l'organisme au moment de l'arrivée. Si à l'issue de cette période la personne concernée n'a pas obtenu la totalité des mentions Pyr, dans la mesure où cette situation est subie, la section demande que la liberté de mutation soit accordée sans restrictions

Quel traitement indemnitaire lié ?

Encore une fois, pour l'UNSA ICNA, la possibilité de certains P3 de devenir P2 est une solution court-termiste dont le seul but était d'éteindre les inquiétudes générées par la visite de SDRH. Si cette possibilité est capitale pour la seule sortie ENAC P3, elle est selon les personnes avantageuse financièrement, ou inutile mais certainement pas équitable selon les parcours. Elle est de plus limitée dans le temps, mais à une date arbitraire qui n'est pas techniquement justifiée. L'UNSA ICNA demande que soit appliqué un traitement unique à tous les P3 actuels ainsi que les futurs, et ce jusqu'à l'ouverture du secteur unique. Encore une fois, tous les P3 doivent pouvoir devenir PC s'ils ont les mentions d'un des deux centres. La seule option étant de ne pas passer l'APS Tarbes

facultative. Pour pallier aux grands délais subis lors de la formation multi-site, la possibilité d'extension de 6 mois proposée à certains P3 pour conserver ISQ et avancement doit être étendue à tous. Ainsi sont gommées les différences de durée de formation locale qui déclenchent des primes différentes d'ISQ

Pour les contrôleurs déjà en poste avant la création de l'organisme, il se pose un problème important d'accès au bénéfice de la qualification Pyrénées pour ceux qui l'acceptent, les « anciens » étant appelés à être parmi les derniers formés. Aussi, il faudrait mettre en place un système qui permette à ceux qui au départ de Tarbes, obtiennent la mention Pau (ou la mention Pyrénées) de compenser leur départ tardif *et subi*. Un système permettant de bénéficier rétroactivement au traitement du groupe C (puis D) lié à une date forfaitaire (celle de la qualification du premier P1 ?) pourrait être une piste équitable.

Quelles sont les conditions de sortie de l'organisme en AVE

Tous les contrôleurs doivent pouvoir postuler en CAP à l'issue de la rentabilisation d'une qualification. Qu'ils soient P1 ou arrivants récents. La durée inter-site étant subie, s'il devait y avoir des délais tellement grands qu'ils dépassent la rentabilisation de la première qualification, ceux-ci ne doivent pas limiter la mobilité des agents, et ce, quelle que soit la phase dans laquelle ils se trouvent (pendant la 2^e formation par exemple). Charge à l'administration de faire de sorte que les nouveaux entrants puissent être entièrement qualifiés avant d'être libérés. Si ce n'était pas le cas, ce serait la preuve que l'organisme n'est pas viable et ce ne serait pas aux personnels d'en faire les frais.

Comment sont traitées les personnes qui subiraient un échec de qualification ?

Dans le cadre d'un échec de qualification, quand toutes les solutions de remédiation ont été utilisées deux cas se présentent. Soit l'échec a lieu lors de la première qualification (Pau ou Tarbes) et dans ce cas, la section ne s'oppose pas au principe de reclassement de l'agent selon la règle nationale standard. Si l'échec de qualification devait avoir lieu lors de la deuxième partie de formation, l'agent doit pouvoir continuer à exercer la qualification qu'il détient tant que la mention Pyrénées n'est pas effective. Il aura donc possibilité d'obtenir une mutation en CAP jusqu'à la dernière CAP de 2017 comme les contrôleurs P1 qui ne veulent pas passer leur deuxième qualification. Mais, puisque la durée potentielle diminue au cours du temps en fonction de la date de début de formation, la section exige que tout agent en échec de qualification ait *au moins* 2 CAP pour demander librement une mutation, durée pendant laquelle il conservera le titre et les privilèges de PC BP ou BT, passé la date de 2018 le cas échéant.

Après l'ouverture de l'approche unique

Quelles sont les conditions pour être PC ?

Le titre de PC ne pourra alors être acquis qu'en obtenant les deux ADI et la mention APS Pyrénées pour les nouveaux arrivants. Pour les contrôleurs précédemment qualifiés sur l'ADI BP, l'ADI BT et l'APS BP, la transformation leur permettra d'obtenir le statut de PC Pyrénées.

Quel traitement pour ceux PC antérieurement ?

Pour ceux qui n'ont pas les trois mentions citées (ADI et APS BP ou ADI et APS BT), le statut de PC continuera à s'appliquer jusqu'à leur obtention de la ou des mentions manquantes ou du départ de l'organisme sous réserve d'être PC Pau ou PC Tarbes au moment du basculement. Pendant cette période, l'UNSA ICNA considère que le statut de Chef de Tour local doit continuer à être exercé. Il serait absurde de se priver de l'expérience de ces agents pendant une phase de transition. D'autre part, étant donné le très faible nombre de postes permettant l'accès au 4^e grade hormis les chefs de tour, il serait inconcevable d'écarter de cet avancement potentiel les contrôleurs du centre qui ne décident pas de leur date de formation ou, le cas échéant ne veulent pas *comme le choix leur en a été donné* se former sur la totalité des mentions Pyrénées.

Le cas particulier de la résidence administrative

Il est urgent avec les premiers double-qualifiés de mettre en place un système de défraiement forfaitaire pour tous ceux qui sont en cours de double-qualification ou qui sont qualifiés sur les deux sites.

La visite de SDRH a apporté une possibilité nouvelle qui consiste à pouvoir choisir la résidence administrative pour tous les agents. Bornée dans le temps, possiblement liée à la résidence physique, vraisemblablement sans retour, cette « possibilité » ouvrira des défraiements différents selon le choix fait. Exemple flagrant de précipitation, cette mesure floue va créer des différences de traitement selon les agents en fonction d'un choix personnel (la résidence), certains touchant le double des autres et ce, pour rendre le même service sur la base d'un choix personnel. Au lieu de chercher à gommer les différences entre les agents des deux centres, SDRH crée de facto une nouvelle génération d'agents traités différemment.

Régime de croisière, 90% des contrôleurs opérationnels sont PC

C'est la fin (heureuse ?) de la création de l'organisme. Mais la date n'est connue de personne. A ce stade, l'effectif est égal au BO prévu et 90% des contrôleurs sont qualifiés, ce qui permet de faire fonctionner un cycle de travail sans dégradation du service rendu. Ne devraient rester dans l'organisme que des personnels ayant fait le choix d'y venir ou d'y rester.

Conclusion

L'organisme Pyrénées fait chaque jour la preuve de la précipitation dans laquelle il est mis en œuvre. L'administration centrale est généralement sourde aux légitimes inquiétudes et problèmes des personnels, et parfois, contre toute attente, elle fait des concessions décalées de la réalité et qui remettent en cause des équilibres fragiles difficilement atteints. Il est urgent de mettre en œuvre plus de conciliation et d'écoute dans l'organisme, et, que l'encadrement local et l'administration centrale s'accordent pour travailler dans le sens de l'amélioration du système, du service rendu aux usagers le tout dans un périmètre viable et une qualité de vie au travail acceptable pour tous les agents du centre.

Notre site : www.icna.fr

Vos représentants locaux : lfbp@icna.fr